

**COMMUNE DE CORCY**  
**Compte-rendu**

L'an deux mil vingt et un le vendredi 16 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc Robillard, Maire de CORCY, en suite de convocation en date du 12 avril 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : MM. Marc Robillard, Yves Disant, Jean-Marc Dubois, Jean-Jacques Bichet, Pascal Couture, Philippe Devisscher, Bruno Julien  
Mmes Blandine Dudemaine, Anne Landrière, Marie-Philippe Quarez

Absent excusé : M. Philippe Petiot

Mme Marie-Philippe Quarez a été élue secrétaire.

Le maire vérifie que le quorum est atteint et déclare ouvert le conseil municipal à 19 h 00.

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal du 05 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Deux délibérations ont été rajoutées à l'ordre du jour et acceptées par tous les élus.

Il est procédé à la lecture de l'ordre du jour de la séance :

- 1) Indemnités au receveur
- 2) Vote subvention Association 14-18
- 3) Vote du compte d'exploitation 2020 du Trésorier
- 4) Vote du compte administratif 2020 et affectation du résultat
- 5) Vote des taux d'imposition 2021
- 6) Vote du budget primitif 2021
- 7) Convention de location parcelle 881 à la société Valocôme
- 8) Point sur la nouvelle école par M. Dubois
- 9) Délibération chats errants
- 10) Questions diverses

1) Indemnités au receveur

Mme la Trésorière nous rappelle que les indemnités de conseil du receveur sont supprimées depuis l'année dernière, toutefois les indemnités de confection de budget peuvent continuer à être attribuées au receveur, par délibération, soit un montant de 30,49 € lorsque la secrétaire est à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, pour la durée du mandat, de ne pas attribuer au receveur les indemnités de confection du budget.

2) Vote subvention Association 14-18

Suite au travail effectué sur le calvaire et le monument aux morts, par le chantier d'insertion « devoir de mémoire » de l'Association 14-18, M. le Maire propose de verser une subvention à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide le versement d'une subvention de 750,00 € à l'association 14 -18.  
Délibération votée à l'unanimité.

3) Vote du compte d'exploitation 2020 du Trésorier

M. le Président de séance informe le Conseil Municipal que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 ont été réalisées par Mme la Trésorière de Villers-Cotterêts et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0



Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 49,02 % (soit le taux communal de 2020 : 17,30 % + le taux départemental de 2020 : 31,72 %).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (17,30 % + 31,72 %)

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 49,02 %  
TFPNB : 35,57 %

Délibération votée à l'unanimité.

#### 6) Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente dans le détail le budget primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Fonctionnement :  
Dépenses : 226 768 €  
Recettes : 226 768 €

Investissement :  
Dépenses : 65 170 €  
Recettes : 65 170 €

Délibération votée à l'unanimité.

#### 7) Convention de location parcelle 881 à la société Valocime

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarché de la société VALOCÏME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÏME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 60 m2 environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de changement de locataire
- Décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 17 avril 2021 tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de 60 m2 environ sur la parcelle cadastrée A n° 881
- Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 200 € (200 € versés à la signature + 2 x 200 €/an)
- Accepte le montant de l'avance de loyer de 3 000 € versés à la signature
- Accepte un loyer annuel de 5 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50 %
- Autorise le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire.

#### 8) Point sur la nouvelle école par M. Dubois

Tableau de financement joint en annexe.

#### 9) Délibération chats errants

Par ses pouvoirs de police municipale et en vertu de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit prendre toutes les dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats errants.

Par la loi visant la stérilisation des chats du 1er janvier 2015 et en vertu de l'article L. 214- 6 du Code rural, il est devenu obligatoire pour le maire de demander la stérilisation et l'identification. C'est à la commune de gérer la population de chats errants sur son territoire (décret du 25/11/2002 publié le 27/11/2002).

Par conséquent, pour éviter les conflits de voisinages et les risques encourus par une prolifération croissante de ces animaux, la mairie de Corcy fixe par arrêté municipal les obligations suivantes :

- toute personne accueillant à son domicile un chat errant ou lui fournissant simplement de la nourriture doit le faire stériliser à ses frais par un vétérinaire ;
- tout chat errant recueilli par un habitant doit être identifié par un tatouage désignant son propriétaire.

Les habitants de Corcy ne respectant pas ces consignes feront l'objet d'une plainte auprès de la gendarmerie pouvant aboutir à des sanctions.

Délibération votée à l'unanimité des présents.

10) Questions diverses

- circulation anormale de véhicules au bout du chemin des charmes (un rappel sera fait au référent gendarmerie)
- évocation de l'effondrement progressif du chemin des charmes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 05.



A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, is positioned to the right of the official stamp. The signature appears to read 'M. Robillard'.